

MAIRIE DE BRETX



ARRÊTÉ N° 2024-01-01

Prescrivant l'ouverture d'enquête publique relative Au Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de Bretx

Le Maire de la commune de Bretx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 214-1 à 5, L 216-6

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19,

Vu l'ordonnance n° E23000142/31 en date du 25 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Philippe BON, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 approuvant l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux pluviales et l'ouverture de l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au schéma directeur d'assainissement pluvial de la Commune de Bretx pour une durée de 4 semaines, du jeudi 8 février 2024 au mardi 5 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur. Si les observations sont ponctuelles, les modifications sont du ressort du conseil municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe BON, Lieutenant-Colonel retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier de projet du schéma directeur d'assainissement pluvial, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront du jeudi 8 février 2024 au mardi 5 mars 2024 inclus.

L'enquête publique sera close le mardi 5 mars 2024 à 18 h 30.

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie : les mardis et jeudis de 14 heures à 18 heures 30

Un poste informatique sera mis à disposition aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pour consulter le dossier d'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête en mairie,
 - ou par courrier, à l'attention de : Monsieur le Commissaire enquêteur –Mairie - allée de L'église 31530 BRETX
 - ou par voie électronique, à l'adresse mail dédiée à l'enquête : enquetepubliquesdap-bretx@orange.fr
- Toutes les observations seront annexées au dit registre.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie les :

- Jeudi 8 février 2024 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 22 février 2024 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 5 mars 2024 de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra au Maire un dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 :

La commune dispose d'un site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées et téléchargées : mairie-bretx31.fr

ARTICLE 8 :

Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable en mairie aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

ARTICLE 9 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de Bretx.

ARTICLE 10 :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture d'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants : la Dépêche et le Petit Journal.

Il sera en outre affiché sur le panneau d'information de la Mairie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera communiquée au Préfet du Département de Loire-Atlantique par Monsieur le Maire de Bretx et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse, par le commissaire enquêteur.

Le rapport du commissaire enquêteur sera disponible pendant 1 an sur le site internet de la commune et aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera inséré au dossier et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Haute Garonne,
- Monsieur le Président du tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

12 JAN. 2024

Jean-Claude ESPIE
Maire

